

L'EXAMEN D'APTITUDE DES CLERCS

CMV | CONDITIONS D'ACCÈS – VOIE INTERNE



CMV
CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

EXAMEN D'APTITUDE

EXAMEN DES CLERCS

LES CLERCS, REMPLISSANT STRICTEMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA VOIE D'ACCÈS INTERNE, OBTIENNENT LA QUALIFICATION REQUISE POUR DIRIGER À TITRE PRINCIPAL LES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES S'ILS SUBISSENT AVEC SUCCÈS L'EXAMEN D'APTITUDE DEVANT LE JURY PRÉVU AUX ARTICLES R. 321-23 DU CODE DE COMMERCE ET SUIVANTS.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Les épreuves de l'examen sont orales et se déroulent en séance publique. Le conseil des maisons de vente assure le secrétariat du jury. L'examen comprend quatre interrogations portant respectivement sur :

- 1.Des matières juridiques, la réglementation professionnelle et la déontologie, ainsi que des matières économiques et comptables ; la note est affectée d'un coefficient 3 ;
- 2.La connaissance des arts et techniques, ainsi que l'identification et l'estimation des objets d'art ; la note est affectée d'un coefficient 4 ;
- 3.La pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ; la note est affectée d'un coefficient 3 ;
- 4.La langue vivante étrangère choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier; la note est affectée d'un coefficient 1.

Chaque interrogation, à l'exception de celle visée au 4°, notée sur 20, a une durée de vingt minutes et est précédée de vingt minutes de préparation.

L'interrogation mentionnée au 4°, notée également sur 20, a une durée de quinze minutes.

Les notes inférieures à 7/20 sont éliminatoires.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

L'admission est prononcée par le jury si la moyenne des notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury dresse la liste des candidats déclarés admis, laquelle est affichée dans les locaux du conseil des maisons de vente, de la Chambre nationale des commissaires de justice et du Conseil national des courtiers de marchandises assermentés ainsi que sur le site internet de ces organismes.

Le conseil des maisons de vente délivre à chaque candidat admis une attestation de réussite à l'examen d'aptitude.

N.B. : L'épreuve E2 se compose d'un tour de salle écrit, évalué par le jury, complété par une épreuve d'interrogation orale.